Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260701-D2026_104-DE

ville de BOURGUEIL

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 25 juin 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers votants : **26**

Présents : Benoît BARANGER, Emmanuelle VEILLE, Magali L'HERMITE, Thierry GASNIER, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Nicole LOIRE MOREAU, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Alain JAMET, Nadine LEROYER, Yannick TRITT, François LAUBIE-BOUCHON, Cécilia PATARD, Laurie CHARLE, Yoann GUILLONNEAU, Lise VEILLE, Catherine TENDRON, Philippe FAISANT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Jean-Baptiste THOUET a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER
Mme Marie-Aude BOURDIN a donné pouvoir à Mme Nadine LEROYER
M. Frédéric BLANC a donné pouvoir à Mme Sylvie JACOB
M. Jocelyn RAULOT a donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT
Mme Cécile PICHOT adonné pouvoir à M. Philippe FAISANT

Absents :
M. Joris BOSSÉ

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle VEILLE est désignée pour remplir cette fonction.

D2026_104 AG – AVIS SUR UNE DEMANDE DE DOMICILIATION POSTALE A LA MAIRIE DE BOURGUEIL PAR UNE ASSOCIATION

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS
La commune a été sollicitée par une association qui souhaiterait établir son siège social à la Mairie de Bourgueil.

Pour répondre à cette demande, il convient de fixer les règles générales selon lesquelles la commune entend autoriser une telle domiciliation et de délibérer sur la demande de cette association.

Au vu de ces éléments,
VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, permettant de mettre à disposition à titre gratuit un bien relevant du domaine public, aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,
CONSIDERANT que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit en raison de l'activité de l'association qui est d'intérêt général,
CONSIDERANT la demande de l'association BOURGUEIL ART & CO souhaitant établir son siège social à la Mairie de Bourgueil.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **APPROUVE** les conditions dans lesquelles la domiciliation d'une association à la Mairie de Bourgueil peut être autorisée :
- l'objet social de l'association doit avoir un lien avec la commune ou présenter un intérêt local,
- l'association ne doit pas avoir besoin de locaux, au sein de la Mairie de Bourgueil, pour réaliser son objet social,
- la domiciliation ne doit pas impacter l'organisation logistique des services de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260701-D2026_104-DE

❒ **AUTORISE** l'association suivante à établir son siège social à la Mairie de Bourgueil, dans les conditions précitées :

- Association BOURGUEIL ART & CO, à compter du 2 juillet 2026

❒ **PRECISE** que cette autorisation pourra être retirée, à tout moment, si l'une de ces conditions n'était plus respectée ou pour tout motif d'intérêt général.

❒ **PRECISE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 1er juillet 2026

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :

La secrétaire de séance
Emmanuelle VEILLE

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140

Le Maire,
Benoît BARANGER

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140